



AUCAMVILLE

ARRETE DU MAIRE

APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- inondation
- sécheresse
- rupture barrage Ganguise.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Aucamville est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Garonne.

Aucamville, le 4 septembre 2014

Le Maire,

Gérard ANDRE

